



Rapport 2013-CE-137

18 mars 2014

du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à la votation cantonale du 9 février 2014

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur la votation cantonale du 9 février 2014. A cette date, le peuple fribourgeois s'est rendu aux urnes pour se prononcer sur deux objets, soit le décret du 12 septembre 2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute Ecole fribourgeoise de travail social et la Haute Ecole de santé Fribourg, sur le site des Arsenaux, à Fribourg et le décret du 9 octobre 2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la construction d'un bâtiment de police, à Granges-Paccot.

En application de l'article 27 al. 4 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), nous vous transmettons les résultats du scrutin et les actes relatifs à cette votation. Les résultats ont été donnés dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 février 2014 indiquant le résultat de la votation populaire cantonale du 9 février 2014 et publiés dans la *Feuille officielle* N° 7 du 14 février 2014.

Les résultats sont les suivants:

Décret du 12 septembre 2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute Ecole fribourgeoise de travail social et la Haute Ecole de santé Fribourg, sur le site des Arsenaux, à Fribourg.

> Electeurs inscrits:	191 460 (dont Suisses et Suisseuses de l'étranger: 4349)
> Votants:	103 715
> Bulletins blancs:	2 039
> Bulletins nuls:	365
> Bulletins valables:	101 311
> Participation:	54,17%

Le décret a été accepté par 28 085 non contre 73 226 oui.

Décret du 9 octobre 2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la construction d'un bâtiment de police, à Granges-Paccot.

> Electeurs inscrits:	191 460 (dont Suisses et Suisseuses de l'étranger: 4349)
> Votants:	103 648
> Bulletins blancs:	2 767
> Bulletins nuls:	413
> Bulletins valables:	100 468
> Participation:	54,14%

Le décret a été accepté par 39 109 non contre 61 359 oui.

Les recours ayant trait à la validité de cette votation devaient être adressés par écrit au Tribunal cantonal, dans le délai de dix jours dès la parution de l'arrêté dans la *Feuille officielle* (art. 152 al. 2 LEDP), soit jusqu'au lundi 24 février 2014. Aucun recours n'a été déposé.

Nous vous invitons à prendre acte de ce rapport.